

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 MARS 1857.

### Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1857.

*(Voir les N<sup>os</sup> 103, session 1855-1856 et les N<sup>os</sup> 13, 41, 65 et 66, session 1856-1857 de la Chambre des Représentants, et le N<sup>o</sup> 26 du Sénat.)*

Présents : MM. Vicomte DESMANET DE BIESME, Président; Baron DE PÉLICHY VAN HUERNE, MALOU, MOSSELMAN, JEAN VERGAUWEN, Baron SEUTIN et VAN SCHOOR, Rapporteur.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport sur le projet de Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice de 1857.

En présence de la loi du 8 juin 1853, qui, réglant l'organisation militaire du pays, fixe les cadres de l'armée ; en présence de l'opinion, émise par la commission instituée en 1850, à l'effet d'étudier toutes les questions qui se rattachent à notre établissement militaire, « que, pour procurer à nos jeunes soldats une instruction militaire convenable, il est indispensable de les conserver sous les drapeaux au moins pendant deux ans et demi consécutifs; que pour donner aux escadrons de cavalerie et aux batteries d'artillerie des éléments suffisants de consistance il est nécessaire de maintenir, en temps de paix, leur effectif en chevaux à un niveau déterminé » notre mission, Messieurs, est facile à remplir.

Guidés par cette pensée que, l'économie la mieux entendue devant toujours régner dans les services de l'État, aucun crédit ne peut être alloué que pour autant que la dépense à laquelle il s'applique soit parfaitement justifié, notre tâche doit se borner ici à nous assurer que l'on n'a pas été au-delà des prescriptions de la loi, au-delà des strictes exigences d'une bonne administration. Cette conviction nous l'avons acquise, en nous livrant à un examen attentif des divers articles du budget.

Si, pour l'exercice 1857, la somme totale pétitionnée pour le service du Département de la Guerre, s'écarte du chiffre consacré, c'est que, par suite de l'enchérissement continu des denrées alimentaires, Monsieur le Ministre de la guerre s'est vu dans la nécessité de venir, après la présentation de son budget, demander, par voie d'amendement, que l'on majorât d'une somme de 1,431,665 francs 77 centimes les chiffres des crédits pétitionnés.

La plus grande partie de cette somme devant être consacrée aux dépenses pour pains, fourrages, ainsi qu'aux suppléments de solde accordés aux soldats en vue de leur permettre de subvenir aux dépenses du ménage, nous avons tout lieu de croire que, vu la baisse survenue dans les prix des céréales et des fourrages, la somme pétitionnée sera loin d'être entièrement absorbée. Si les prix actuels se maintiennent, nous osons, sur les articles pains et fourrages, espérer des économies qui iront à près de 400,000 francs.

Nous croyons devoir vous faire remarquer qu'à l'article *États majors des provinces et des places*, le chiffre normal se trouve majoré d'une somme de fr. 15,024 50. Ce supplément de crédit est destiné à procurer à certaines catégories d'officiers de place un traitement qui soit en rapport avec le grade dont ils sont investis et les fonctions qu'ils sont appelés à remplir. — Si jusqu'ici on a attribué à ces officiers un traitement inférieur à celui fixé pour leurs grades dans l'arme de l'infanterie, c'est que l'on avait pris en considération que les décrets de l'empire, et notamment celui de 1811, qui est considéré comme étant encore en vigueur, leur attribuaient un logement ou une indemnité représentative. L'État comme les villes s'étant peu à peu affranchis de l'obligation de fournir ce logement ou l'indemnité qui devait en tenir lieu, Monsieur le Ministre de la Guerre a reconnu qu'il convenait de réparer, au moyen d'un léger supplément de solde, une partie du préjudice éprouvé de ce chef par les officiers de la catégorie à laquelle s'appliquera la majoration de crédit pétitionnée.

Votre Commission, applaudissant aux motifs de justice et d'équité qui ont ici guidé le chef du Département de la Guerre, approuve ce supplément de crédit.

Les autres articles du budget n'ayant donné lieu à aucune observation, votre Commission résume son travail, en vous proposant, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget de la Guerre pour l'exercice 1857, dont le chiffre global s'élève à la somme de fr. 53,586,720 07 c.

*Le Rapporteur,*  
J. VAN SCHOOR.

*Le Président,*  
Vicomte DESMANET DE BIESME.